



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 19 février 2024

2- Délibération n°693-2024

Objet : Droits d'inscription des élèves du cursus à compter de 2024-2025 à 2026-2027 et aux candidats des concours ou commissions à compter de 2024

Le lundi dix-neuf février deux mille vingt-quatre, le Conseil d'administration de TALM s'est réuni à Angers, dans les locaux du site TALM-Angers, salle DL1, 72 rue Bressigny 49000 ANGERS, sur convocation de Madame la Présidente, en date du jeudi huit février deux mille vingt-quatre. Cette convocation comportait l'ordre du jour et les projets de délibérations. La réunion s'est déroulée de manière hybride : une partie des membres étaient en présentiel, une autre partie en distanciel via l'outil de visioconférence Teams. La séance a été présidée par Catherine BRÛLÉ-DELAHAYE, présidente de TALM.

PARTICIPANTS (dans l'ordre alphabétique)

Membres à voix délibératives :

1. Catherine BRÛLÉ-DELAHAYE, présidente de TALM, conseillère communautaire Le Mans Métropole ;
2. Thierry CHAILLOUX, conseiller métropolitain, Tours Métropole Val de Loire (via Teams) ;
3. Cyrille CHARRETIER, représentant des personnels, techniques, administratifs et culturels, élu du site TALM-Le Mans (via Teams) ;
4. Thierry CHEVALIER, Contrôle de Gestion, mécénat, DRAC Pays de la Loire (via Teams) ;
5. Nicolas DUFETEL, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole ;
6. Marie GOURET, représentante titulaire des personnels enseignants, élue du site TALM-Tours ;
7. Michaël GUIHARD, conseiller communautaire Le Mans métropole ;
8. David ENON, représentant titulaire des enseignants, élu du site TALM-Angers (via Teams) ;
9. Benjamin KIRSCHNER, conseiller communautaire, Angers Loire Métropole ;
10. Marie-Isabelle LEMIERRE, conseillère communautaire, Angers Loire Métropole ;
11. Pascal MARIETTE, conseiller communautaire, Le Mans Métropole (via Teams) ;
12. Miguel MAZERI représentant des personnels enseignants, élu du site TALM-Le Mans (via Teams) ;
13. Jean-Christophe ROYOUX, conseiller arts visuels, DRAC Centre Val de Loire (via Teams) ;
14. Anne-Lise RYCKAERT, représentante titulaire des élèves 1^{er} cycle, élue du site TALM-Tours (via Teams) ;
15. Mathilde SALIC, représentante titulaire des élèves 2^{ème} cycle, élue du site TALM-Angers ;
16. Régis SALIC, conseiller métropolitain, Tours Métropoles Val de Loire

PROCURATION

Membres avec voix délibérative ayant donné procuration :

1. Sophie BROCAS, préfète de la région Centre Val de Loire donne procuration pour la représenter à Jean-Christophe ROYOUX, conseiller arts visuels, DRAC Centre Val de Loire ;
2. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire donne procuration pour le représenter à Thierry CHEVALIER, Contrôle de Gestion, mécénat, DRAC Pays de la Loire.

Membres avec voix délibérative ayant donné un pouvoir :

1. Agnès BESNARD, conseillère communautaire Le Mans Métropole, donne pouvoir à Pascal MARIETTE, conseiller communautaire Le Mans Métropole ;

Autres participants :

1. Céline ARNAULT, représentante suppléante du personnel administratif, technique et culturel, élue du site TALM-Tours ;
2. Thomas BAUER, représentant suppléant des personnels enseignants, élu du site TALM-Angers ;
3. Marie-Haude CARAËS, directrice générale, Esad TALM ;
4. Béatrice DUPRÉ, représentante suppléante du personnel administratif, technique et culturel, élue du site TALM d'Angers ;
5. Laurence FOUGOU, assistante de direction, Esad TALM ;
6. Anne-Hélène FROSTIN, directrice-adjointe, Directrice TALM d'Angers ;
7. Léo GUY-DENARCY, directeur-adjoint, Directeur TALM-Tours ;
8. Frédérique HAMEL, Trésorière d'Angers Municipale ;
9. Pierre-Yves JOURDAN, chargé de mission Enseignement supérieur, recherche, ALDEV - Angers Loire développement ;
10. Patrice MAHOUE, directeur du Syndicat Mixte de la Métropole du Mans ;
11. Christian MORIN, directeur-adjoint, Directeur TALM-Le Mans ;
12. Eva PRIJAC, responsable de la communication, Esad TALM ;
13. Caroline RIFFONNEAU, Directrice enseignement supérieure, recherche, innovation, coopération internationale, Tours métropole Val de Loire ;
14. Sophie THIERRY, directrice administrative et financière, Esad TALM ;
15. Davis TOSO, responsable enseignement supérieur et formation Tours, Tours métropole Val de Loire ;
16. Zoé PROUX, représentante suppléante des élèves 1^{er} cycle, élue du site TALM-Angers ;

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS

Membres à voix délibératives titulaires ou suppléants ou invités :

1. Agnès BESNARD, conseillère communautaire, Le Mans Métropole ;
2. Marie-Pierre BLANC, Directrice générale adjointe, Le Mans Métropole ;
3. Christine BLET, conseillère communautaire, Tours Métropole Val de Loire ;
4. Christine BLIN, conseillère communautaire, Angers Loire Métropole ;
5. Jean-Patrick GILLE, conseiller métropolitain, Tours Métropole Val de Loire ;
6. Valérie JABOT, conseillère métropolitain, Tours Métropole Val de Loire ;
7. Fabienne LAGARDE, conseillère communautaire, Le Mans Métropole ;
8. Patricia LAUTRU, conseillère communautaire, Le Mans Métropole ;
9. Gilles LEPROUST, Vice-Président, chargé de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, Le Mans Métropole ;
10. Constance NEBBULA, Vice-Présidente enseignement supérieure et recherche, Angers Loire Métropole ;
11. Marina PAILLOCHER, conseillère communautaire, Angers Loire Métropole ;
12. Eleonora PELLIZI, représentante suppléante des personnels enseignants, élue du site TALM-Tours ;
13. René PHALIPPOU, Directeur adjoint à la régional des affaires culturelles, DRAC Pays de la Loire ;
14. Pierre-Antoine RAGUENEAU, Directeur général adjoint de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports, Angers Loire Métropole ;
15. Chantal REMOUÉ, conseillère enseignement supérieur, insertion professionnelle et emploi, au sein du pôle Création, Industries culturelles et Action culturelle et territoriale, DRAC Pays de la Loire

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 22

- Nombre de membres à voix délibérative présents (titulaires ou suppléants) : 16
- Nombre de membres ayant donné procuration : 1
- Nombre de personnes ayant donné un pouvoir pour les représenter en séance : 1
- Nombre de membres à voix délibératives présents pouvoirs : 17
- Nombre de membres à voix délibératives absents (non représentés, absence de pouvoir) : 5



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du lundi 19 février 2024
2 - Délibération n°693-2024

Objet : Droits d'inscription des élèves du cursus à compter de 2024-2025 à 2026-2027 et aux candidats des concours ou commissions à compter de 2024

Rapporteur : Madame Catherine Brûlé-Delahaye, présidente de TALM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales ;
Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement préfectoral de monsieur le préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique en date du 1er septembre 2010 relatif à la création de l'EPCC école supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans ;
Vu les statuts de TALM,
Vu la délibération n°686-2023 relative au nombre de places ouvertes au concours d'entrée 2024-2025 et les droits d'inscription du concours d'entrée 2024 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

I – Année scolaire 2024-2025

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2024-2025 de 100 € pour les boursiers, 200 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 300 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

- Élèves boursiers :
 - Echelon 7 : 339 €
 - Echelon 6 : 361 €
 - Echelon 5 : 368 €
 - Echelon 4 : 385 €
 - Echelon 3 : 405 €
 - Echelon 2 : 425 €
 - Echelon 1 : 449 €
 - Echelon 0 bis : 467 €

- Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 720 €
- Elèves du deuxième cycle : 800 €
- Elèves du troisième cycle : 800 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 100 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité pour l'année 2024 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 250 € pour l'année 2024 ;

Droits d'inscription pour le concours d'entrée organisé à compter de 2024 en vue de l'accès à la scolarité à compter de l'année universitaire 2024-2025

Il vous est proposé le tarif de 55 € pour l'inscription au concours d'entrée organisé à compter de 2024 en vue de l'accès à la scolarité pour l'année universitaire 2024-2025.

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2024-2025

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2024-2025. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 800 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 100 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour l'année universitaire 2024-2025, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6^e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 250 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour l'année universitaire 2024-2025, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 250 €.

II – Année scolaire 2025-2026

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2025-2026 de 50 € pour les boursiers, 100 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 200 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

➤ Élèves boursiers :

- Echelon 7 : 389 €
- Echelon 6 : 411 €
- Echelon 5 : 418 €
- Echelon 4 : 435 €
- Echelon 3 : 455 €
- Echelon 2 : 475 €
- Echelon 1 : 499 €
- Echelon 0 bis : 517 €

➤ Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 820 €
- Elèves du deuxième cycle : 900 €
- Elèves du troisième cycle : 900 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 300 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité pour l'année 2025 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 350 € pour l'année 2025 ;

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2025-2026

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2025-2026. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 900 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 300 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour l'année universitaire 2025-2026, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6^e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 350 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour l'année universitaire 2025-2026, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 350 €.

III – Année scolaire 2026-2027

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2026-2027 de 50 € pour les boursiers, 100 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 200 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

- Élèves boursiers :
 - Echelon 7 : 439 €
 - Echelon 6 : 461 €
 - Echelon 5 : 468 €
 - Echelon 4 : 485 €
 - Echelon 3 : 505 €
 - Echelon 2 : 525 €
 - Echelon 1 : 549 €
 - Echelon 0 bis : 567 €

- Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 920 €
- Elèves du deuxième cycle : 1 000 €
- Elèves du troisième cycle : 1 000 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 500 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité à compter de l'année 2026-2027 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 450 € à compter de l'année 2026-2027 ;

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2026-2027

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2026-2027. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 1 000 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 500 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour de l'année universitaire 2026-2027, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 450 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour de l'année universitaire 2026-2027, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 450 €.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Par 3 voix contre, 2 abstention, 19 voix pour

- **d'approuver** tel que figurant en annexe 1, les droits d'inscription et les conditions de remboursement de ces droits qui s'appliqueront à compter de 2024-2025 ;
- **d'approuver** le tarif de 55 € pour l'inscription aux concours d'entrée organisés à partir de 2024, tel que figurant en annexe 1 ;
- **d'autoriser** la présidente de TALM ou la directrice générale de TALM à signer tout document afférent à cette décision.

Fait, le 19 février 2024

La Présidente,



Catherine BRULÉ-DELAHAYE

Annexe n°1 à la délibération n°693-2024 : Règlement des droits d'inscription et conditions de remboursement à compter de l'année universitaire 2024-2025 à 2026-2027 pour les élèves et candidats aux concours ou commissions

I – Année scolaire 2024-2025

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2024-2025 de 100 € pour les boursiers, 200 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 300 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

- **Élèves boursiers :**
 - Echelon 7 : 339 €
 - Echelon 6 : 361 €
 - Echelon 5 : 368 €
 - Echelon 4 : 385 €
 - Echelon 3 : 405 €
 - Echelon 2 : 425 €
 - Echelon 1 : 449 €
 - Echelon 0 bis : 467 €

- **Élèves non boursiers :**
 - Elèves originaires de la zone Union Européenne
 - Elèves du premier cycle : 720 €
 - Elèves du deuxième cycle : 800 €
 - Elèves du troisième cycle : 800 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 100 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité pour l'année 2024 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 250 € pour l'année 2024 ;

Droits d'inscription pour le concours d'entrée organisé à compter de 2024 en vue de l'accès à la scolarité à compter de l'année universitaire 2024-2025

Il vous est proposé le tarif de 55 € pour l'inscription au concours d'entrée organisé à compter de 2024 en vue de l'accès à la scolarité pour l'année universitaire 2024-2025.

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2024-2025

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2024-2025. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 800 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 100 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour l'année universitaire 2024-2025, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6^e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 250 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour l'année universitaire 2024-2025, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 250 €.

II – Année scolaire 2025-2026

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2025-2026

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2025-2026 de 50 € pour les boursiers, 100 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 200 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

- Élèves boursiers :
 - Echelon 7 : 389 €
 - Echelon 6 : 411 €
 - Echelon 5 : 418 €
 - Echelon 4 : 435 €
 - Echelon 3 : 455 €
 - Echelon 2 : 475 €
 - Echelon 1 : 499 €
 - Echelon 0 bis : 517 €

- Élèves non boursiers :
 - Elèves originaires de la zone Union Européenne
 - Elèves du premier cycle : 820 €
 - Elèves du deuxième cycle : 900 €
 - Elèves du troisième cycle : 900 €
 - Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 300 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité pour l'année 2025 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 350 € pour l'année 2025 ;

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2025-2026

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2025-2026. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 900 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 300 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour l'année universitaire 2025-2026, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6^e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 350 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour l'année universitaire 2025-2026, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 350 €.

III – Année scolaire 2026-2027

Droits d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription à compter de l'année 2026-2027 de 50 € pour les boursiers, 100 € pour les non boursiers originaire de la zone UE et 200 € pour les non boursiers non originaires de la zone UE, comme cela a été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le 29 janvier 2024. Ainsi, les droits d'inscription proposés sont les suivants :

- Élèves boursiers :
 - Echelon 7 : 439 €
 - Echelon 6 : 461 €
 - Echelon 5 : 468 €
 - Echelon 4 : 485 €
 - Echelon 3 : 505 €
 - Echelon 2 : 525 €
 - Echelon 1 : 549 €
 - Echelon 0 bis : 567 €

- Élèves non boursiers :

Elèves originaires de la zone Union Européenne

- Elèves du premier cycle : 920 €
- Elèves du deuxième cycle : 1 000 €
- Elèves du troisième cycle : 1 000 €

Elèves originaires de pays hors zone Union Européenne : 1 500 €

Il est à noter que :

- les élèves « étudiants ukrainiens déplacés » il est proposé de reconduire la gratuité à compter de l'année 2026-2027 ;
- les droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une année ou d'un semestre de césure sont de 450 € à compter de l'année 2026-2027 ;

Droits d'inscription pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2026-2027

Il est proposé d'augmenter les droits d'inscription des auditeurs libre en 2026-2027. Ainsi, ils s'élèveront à :

- 1 000 € pour les auditeurs libres originaires de l'Union Européenne
- 1 500 € pour les auditeurs libres originaires de pays hors zone Union Européenne.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour les élèves de 6^e année de professionnalisation par le stage

Pour de l'année universitaire 2026-2027, les tarifs des droits d'inscription des élèves, de 6^e année de professionnalisation par le stage s'élèveront à 450 €.

Droits d'inscription à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour les élèves bénéficiant d'une césure

Pour de l'année universitaire 2026-2027, les tarifs des droits d'inscription des élèves bénéficiant d'une césure d'un semestre ou d'une année s'élèveront à 450 €.

Conditions de remboursement des frais d'inscription

1. Les élèves boursiers en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024

Les élèves bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur versée par le CROUS en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024 seront remboursés de la différence entre le montant qu'ils ont payé lors de leur inscription et le tarif d'inscription des boursiers fixé au point 2 du présent règlement. Ce remboursement interviendra sur présentation à TALM de la notification pour mise en paiement de la bourse délivrée par le CROUS.

2. En cas de désistement avant le début de l'année universitaire à compter de 2023-2024

Pour les réinscriptions en cas de désistement avant le début de l'année universitaire à compter de 2023-2024, il sera procédé à un remboursement de la somme déjà versée.

Pour les nouveaux entrants en cas de désistement, seul le solde des frais d'inscription sera remboursé, les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription seront conservés par TALM.

En aucun cas les 150 € versés en guise de confirmation d'inscription ne seront remboursés.

La demande de désistement doit se faire par courrier recommandé avec AR.

3. En cas de départ en cours d'année universitaire à compter de 2023-2024

Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription ne sera pratiqué une fois la décision de l'élève ou de l'auditeur libre d'arrêter en cours d'année universitaire.

4. Frais d'inscription aux concours d'entrée et aux commissions d'admission en cours de cursus

Aucun remboursement des frais d'inscription pour les concours d'entrée ou commissions d'admission en cours de cursus, ne sera accordé et ce quand bien même les personnes se désisteraient au préalable et ne participeraient pas aux concours ou commissions.

Fait, le 19 février 2024

La Présidente,



Catherine BRÛLÉ-DELAHAYE